



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2023-099

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2023

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Coordination

43-2023-08-21-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2023-29 EN DATE DU 21 AOÛT 2023 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR ANTOINE PLANQUETTE, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE (2 pages)	Page 3
43-2023-08-21-00004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2023-32 EN DATE DU 21 AOÛT 2023 PORTANT ORGANISATION DE LA PERMANENCE PRÉFECTORALE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE (3 pages)	Page 6
43-2023-08-21-00005 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2023-33 EN DATE DU 21 AOÛT 2023 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME CHEFFI BRENNER ADANLÉTÉ, SOUS-PRÉFÈTE CHARGÉE DE MISSION AUPRÈS DU PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE (2 pages)	Page 10
43-2023-08-21-00006 - ARRETE PREFECTORAL N° SG/COORDINATION 2023-34 EN DATE DU 21 AOÛT 2023 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME CATHERINE HALLER, SOUS-PRÉFÈTE DE L ARRONDISSEMENT DE BRIOUDE (4 pages)	Page 13
43-2023-08-21-00007 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2023-35 EN DATE DU 21 AOÛT 2023 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FABRICE BONICEL SOUS-PRÉFET DE L ARRONDISSEMENT D YSSINGEAUX (4 pages)	Page 18
43-2023-08-21-00003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°SG/COORDINATION 2023-31 EN DATE DU 21AOÛT 2023 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR AURÉLIEN DUVERGEY, DIRECTEUR DES SERVICES DU CABINET DE LA PRÉFECTURE DE HAUTE-LOIRE, EN QUALITÉ D ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ, RESPONSABLE D UNITÉ OPÉRATIONNELLE ET DE CENTRES DE COÛTS (2 pages)	Page 23
43-2023-08-21-00002 - ARRETE PREFECTORAL N° SG/COORDINATION 2023-30 EN DATE DU 21 AOÛT 2023 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR AURELIEN DUVERGEY, DIRECTEUR DES SERVICES DU CABINET DE LA PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE (3 pages)	Page 26

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-08-21-00001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION
2023-29 EN DATE DU 21 AOÛT 2023 PORTANT
DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR
ANTOINE PLANQUETTE, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DE LA PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2023-29
EN DATE DU 21 AOÛT 2023
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR ANTOINE PLANQUETTE,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du Président de la République du 8 juin 2021 portant nomination de Madame Catherine HALLER, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;
- VU** le décret du Président de la République du 8 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Antoine PLANQUETTE en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Fabrice BONICEL, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 10 mai 2023 portant nomination de Madame Cheffi BRENNER ADANLÉTÉ, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet de la Haute-Loire, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Haute-Loire ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION N° 2023-25 du 29/06/2023 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, ainsi que toutes requêtes, déférés, mémoires, réquisitions, laissez-passer, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions administratives et judiciaires, à l'exception :

- de la réquisition du comptable ;
- des arrêtés de conflits ;
- de la réquisition de la force armée.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine PLANQUETTE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 sera exercée par Madame Cheffi BRENNER ADANLÉTÉ, sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet de la Haute-Loire, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Haute-Loire.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Antoine PLANQUETTE et de Madame Cheffi BRENNER ADANLÉTÉ, la délégation donnée à Monsieur Antoine PLANQUETTE est exercée par Monsieur Fabrice BONICEL, sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Antoine PLANQUETTE, de Madame Cheffi BRENNER ADANLÉTÉ et de Monsieur Fabrice BONICEL, la délégation donnée à Monsieur Antoine PLANQUETTE est exercée par Madame Catherine HALLER, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION 2023-23 en date du 22 juin 2023 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire est abrogé.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, sous-préfet de l'arrondissement du Puy-en-Velay, la secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Haute-Loire, sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet de la Haute-Loire, le sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux, la sous-préfète de l'arrondissement de Brioude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Yvan CORDIER

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-08-21-00004

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION
2023-32 EN DATE DU 21 AOÛT 2023 PORTANT
ORGANISATION DE LA PERMANENCE
PRÉFECTORALE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA
HAUTE-LOIRE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2023-32
EN DATE DU 21 AOÛT 2023
PORTANT ORGANISATION DE LA PERMANENCE PRÉFECTORALE
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 8 juin 2021 portant nomination de Madame Catherine HALLER, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;
- VU** le décret du Président de la République du 8 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Antoine PLANQUETTE en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Fabrice BONICEL en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 10 mai 2023 portant nomination de Madame Cheffi BRENNER ADANLÉTÉ en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet de la Haute-Loire, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Haute-Loire ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION N° 2023-30 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, sous-préfet de l'arrondissement du Puy-en-Velay ;

ARRÊTE

Article 1er :

Une permanence préfectorale est assurée dans le département de la Haute-Loire et organisée de la manière suivante :

- permanence de semaine : du lundi 8 heures au vendredi 17 heures ;
- permanence de fin de semaine : du vendredi 17 heures au lundi 8 heures ;
- permanence des jours fériés : de la veille du jour férié à 17 heures au lendemain du jour férié à 8 heures ;
- permanence des jours RTT obligatoires définis annuellement en comité technique paritaire.

Article 2 :

Sont habilités à participer à cette permanence et dans le ressort du département de la Haute-Loire, conformément au tableau de programmation :

- Madame Catherine HALLER, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude,
- Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Monsieur Antoine PLANQUETTE, secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire,
- Monsieur Fabrice BONICEL, sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux,
- Madame Cheffi BRENNER ADANLÉTÉ, sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet de la Haute-Loire, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Haute-Loire ;

Article 3 :

Dans le cadre des permanences, les agents mentionnés à l'article 2, sont habilités à prendre toute décision rendue nécessaire par une situation d'urgence dont :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre II, V, VI et VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles L. 742-1; L. 742-4 ; L. 742-5 ; L. 742-6 ; L. 742-7 ; L. 743-8 ; R. 742-1 ; R. 743-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures applicables en cas d'infractions au code de la route ;
- les arrêtés de restriction et/ou d'interdiction de la circulation sur les routes nationales et/ou départementales (coordination routière).

Article 4 :

L'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n° 2023-21 en date du 22 juin 2023 portant organisation de la permanence préfectorale dans le département de la Haute-Loire, est abrogé.

Article 5 :

Le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement du Puy-en-Velay, le sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux, la sous-préfète de l'arrondissement de Brioude, le directeur des services du cabinet et la sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet de la Haute-Loire, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Haute-Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Yvan CORDIER

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-08-21-00005

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION
2023-33 EN DATE DU 21 AOÛT 2023 PORTANT
DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME
CHEFFI BRENNER ADANLÉTÉ, SOUS-PRÉFÈTE
CHARGÉE DE MISSION AUPRÈS DU PRÉFET DE LA
HAUTE-LOIRE, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ADJOINTE
DE LA PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2023-33
EN DATE DU 21 AOÛT 2023
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME CHEFFI BRENNER ADANLÉTÉ,
SOUS-PRÉFÈTE CHARGÉE DE MISSION AUPRÈS DU PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE,
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 10 mai 2023 portant nomination de Madame Cheffi BRENNER ADANLÉTÉ, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet de la Haute-Loire, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Haute-Loire.
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté N° SG/COORDINATION 2023-32 du 21 août 2023 portant organisation de la permanence préfectorale dans le département de la Haute-Loire ;
- VU** la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de signature des préfets ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à Madame Cheffi BRENNER ADANLÉTÉ, sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet de la Haute-Loire, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Haute-Loire, à l'effet de signer tout acte, toute décision et correspondance relevant de sa mission.

ARTICLE 2:

Lorsque Madame Cheffi BRENNER ADANLÉTÉ assure la permanence départementale du corps préfectoral, délégation de signature lui est donnée, à l'effet de signer pour l'ensemble du département de la Haute-Loire, toutes décisions rendues nécessaires par une situation d'urgence dont :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions prises en application des livres II, V, VI et VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles L. 742-1 ; L. 742-4 ; L. 742-5 ; L. 742-6 ; L. 742-7 ; L. 743-8 ; R. 742-1 ; R. 743-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures applicables en cas d'infractions au code de la route.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION 2023-22 en date du 22 juin 2023 portant délégation de signature à Madame Cheffi BRENNER ADANLÉTÉ, sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet de la Haute-Loire, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Haute-Loire, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet de la Haute-Loire, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Yvan CORDIER

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-08-21-00006

ARRETE PREFECTORAL N° SG/COORDINATION
2023-34 EN DATE DU 21 AOÛT 2023 PORTANT
DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME
CATHERINE HALLER, SOUS-PRÉFÈTE DE
L ARRONDISSEMENT DE BRIOUDE



**ARRETE PREFECTORAL N° SG/COORDINATION 2023-34
EN DATE DU 21 AOÛT 2023
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME CATHERINE HALLER,
SOUS-PRÉFÈTE DE L'ARRONDISSEMENT DE BRIOUDE**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 8 juin 2021 portant nomination de Madame Catherine HALLER, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Fabrice BONICEL, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2023-32 en date du 21 août 2023 portant organisation de la permanence préfectorale dans le département de la Haute-Loire ;
- VU** la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de signature des préfets ;
- VU** la lettre de mission du préfet de la Haute-Loire du 10 mars 2023 confiant à Madame Catherine HALLER les responsabilités de référent départemental pour la mise en œuvre de l'agenda rural et le déploiement de la téléphonie mobile dans le cadre du déploiement du dispositif New Deal ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine HALLER, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant des attributions de l'État dans l'arrondissement de Brioude, à l'exception :

- des mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- des documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, cartes communales, permis de construire au nom de l'État...)
- des décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- des réquisitions de la force armée ;
- des réquisitions du comptable public.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine HALLER, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude, pour les centres de coût placés sous sa responsabilité, à l'effet de signer les devis et les bons de commande et de viser le service fait, pour les dépenses imputables sur le BOP 354 - Administration territoriale de l'État - Unité opérationnelle de la Haute-Loire.

Article 3 :

En outre, délégation de signature est donnée à Madame Catherine HALLER, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude, afin de signer pour l'ensemble du département de la Haute-Loire, les courriers, actes et décisions concernant les biens de section, les gardes particuliers, les associations notamment dans les matières suivantes :

- convocation des électeurs et propriétaires intéressés pour la désignation de la commission syndicale d'une section de commune (article L 2411-3 et suivants du code général des collectivités territoriales) ;
- arrêté constatant que les conditions de constitution d'une commission syndicale ne sont pas réunies (article L2411-3 et L2411-5 du code général des collectivités territoriales) ;
- transfert à la commune de tout ou partie des biens d'une section (article L2411-11 du code général des collectivités territoriales) ;
- autorisation donnée par le représentant de l'État pour la vente ou le changement d'usage de biens sectionaux (article L2411-16 du code général des collectivités territoriales) ;
- autorisation d'ester en justice en application de l'article L2411-8 alinéa 6 du code général des collectivités territoriales ;
- création d'une commission syndicale si le projet de modification de limites territoriales concerne le détachement d'une section de commune soit pour le rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée (article L2112-3 du code général des collectivités territoriales) ;
- délivrance des récépissés des associations ;
- déclaration de création des associations ;
- déclaration de changement dans leur administration et de modifications statutaires des associations ;

- tutelle des associations d'utilité publique, fondations et associations culturelles et de bienfaisance ;
- arrêté d'agrément des gardes particuliers (chasse et pêche) et tout courrier afférent.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine HALLER, Monsieur Fabrice BONICEL, sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux, assure la suppléance des fonctions de la sous-préfète de l'arrondissement de Brioude, et exerce dans les mêmes conditions que celles prévues aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté, la délégation de signature.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine HALLER et de Monsieur Fabrice BONICEL, la délégation de signature qui lui est conférée dans les articles 1, 2 et 3 du présent arrêté sera assurée par Mme Pascale ALLARY, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Brioude, à l'exclusion de :

- l'octroi du concours de la force publique ;
- la substitution du maire dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- la fermeture de débits de boissons ;
- l'agrément des agents de police municipale ;
- les hospitalisations sans consentement (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique).

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme HALLER, M. BONICEL et Mme ALLARY, la délégation de signature est exercée par Madame Catherine GAUTIER, secrétaire administratif de classe normale, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de l'arrondissement de Brioude, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 5.

Article 7 :

Lorsque Madame Catherine HALLER, assure la permanence départementale du corps préfectoral, délégation de signature lui est donnée, à l'effet de signer pour l'ensemble du département de la Haute-Loire, toutes décisions rendues nécessaires par une situation d'urgence dont :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions prises en application des livres II, V, VI et VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles L. 742-1 ; L. 742-4 ; L. 742-5 ; L. 742-6 ; L. 742-7 ; L. 743-8 ; R. 742-1 ; R. 743-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures applicables en cas d'infractions au code de la route.

Article 8 :

Enfin, au regard des missions départementales qui lui ont été confiées, délégation est donnée à Madame Catherine HALLER pour signer toute décision ou courrier afférents au suivi de la mise en œuvre de l'Agenda rural et au déploiement de la téléphonie mobile dans le cadre du dispositif New Deal.

Article 9 :

L'arrêté SG/COORDINATION 2023-04 du 24 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Catherine HALLER, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude, est abrogé.

Article 10:

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la sous-préfète de l'arrondissement de Brioude et le sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Yvan CORDIER

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-08-21-00007

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION
2023-35 EN DATE DU 21 AOÛT 2023 PORTANT
DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR
FABRICE BONICEL SOUS-PRÉFET DE
L ARRONDISSEMENT D YSSINGEAUX



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2023-35
EN DATE DU 21 AOÛT 2023
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FABRICE BONICEL
SOUS-PRÉFET DE L'ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 8 juin 2021 portant nomination de Madame Catherine HALLER, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Fabrice BONICEL en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2023-32 en date du 21 août 2023 portant organisation de la permanence préfectorale dans le département de la Haute-Loire ;
- VU** la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de signature des préfets ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice BONICEL, sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingaux, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant des attributions de l'État dans l'arrondissement d'Yssingaux, à l'exception :

- des mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- des documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, cartes communales, permis de construire au nom de l'État...);
- des décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- des réquisitions de la force armée ;
- des réquisitions du comptable public.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice BONICEL, sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingaux, pour les centres de coût placés sous sa responsabilité, à l'effet de signer les devis et les bons de commande et de viser le service fait, pour les dépenses imputables sur le BOP 354 - Administration territoriale de l'État - Unité opérationnelle de la Haute-Loire.

Article 3 :

En outre, délégation de signature est également donnée à Monsieur Fabrice BONICEL, sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingaux pour l'ensemble du département de la Haute-Loire, afin de signer les actes et décisions en matière :

- de législation funéraire, dont :
 - dérogations aux délais d'inhumation et de crémation ;
 - créations de chambres funéraires ;
 - habilitations funéraires ;
 - inhumation dans les propriétés privées ;
 - transport de corps à l'étranger.
- des activités de survols de drones
- de législation en matière de police des débits de boissons, dont :
 - transfert, translation et mutation
 - ouverture de petites licences
 - restrictions d'ouverture fermetures administratives (avertissement)

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice BONICEL, Madame Catherine HALLER, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude, assure la suppléance des fonctions du sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingaux, et exerce dans les mêmes conditions que celles prévues aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté, la délégation de signature.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice BONICEL et de Madame Catherine HALLER, la délégation de signature qui lui est conférée dans les articles 1, 2 et 3 sera assurée par M. Vincent MURGUE, attaché hors classe, secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement d'Yssingeaux, à l'exclusion de :

- l'octroi du concours de la force publique ;
- la substitution au maire dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- la fermeture administrative de débits de boissons ;
l'agrément des agents de police municipale ;
- les hospitalisations sans consentement (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique).

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice BONICEL, de Madame Catherine HALLER et de Monsieur Vincent MURGUE, la délégation de signature est exercée successivement dans l'ordre et par les agents suivants :

- Monsieur Patrick DUBOIS, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DUBOIS, par Madame Julie VERNET, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie VERNET, par Madame Isabelle PEYRARD, secrétaire administrative de classe normale ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle PEYRARD, par Madame Fanny IMBERDIS, secrétaire administratif de classe normale,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fanny IMBERDIS, par Madame Murielle MENUT, secrétaire administratif de classe normale.

Article 7 :

Lorsque Monsieur Fabrice BONICEL assure la permanence départementale du corps préfectoral, délégation de signature lui est donnée, à l'effet de signer pour l'ensemble du département de la Haute-Loire, toutes décisions rendues nécessaires par une situation d'urgence dont :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions prises en application des livres II, V, VI et VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles L. 742-1 ; L. 742-4 ; L. 742-5 ; L. 742-6 ; L. 742-7 ; L. 743-8 ; R. 742-1 ; R. 743-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures applicables en cas d'infractions au code de la route.

Article 8 :

L'arrêté SG/COORDINATION N° 2023-05 en date du 24 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice BONICEL, sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux, est abrogé.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Yvan CORDIER

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-08-21-00003

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°SG/COORDINATION
2023-31 EN DATE DU 21AOÛT 2023 PORTANT
DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR
AURÉLIEN DUVERGEY, DIRECTEUR DES
SERVICES DU CABINET DE LA PRÉFECTURE DE
HAUTE-LOIRE,
EN QUALITÉ D ORDONNATEUR SECONDAIRE
DÉLÉGUÉ, RESPONSABLE D UNITÉ
OPÉRATIONNELLE ET DE CENTRES DE COÛTS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°SG/COORDINATION 2023-31
EN DATE DU 21 AOÛT 2023
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR AURÉLIEN DUVERGEY,
DIRECTEUR DES SERVICES DU CABINET DE LA PRÉFECTURE DE HAUTE-LOIRE,
EN QUALITÉ D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ,
RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ET DE CENTRES DE COÛTS**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement générale sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 25 février 2021 plaçant Monsieur Aurélien DUVERGEY, attaché principal d'administration de l'État, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, en tant que directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire à compter du 15 mars 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION N° 2023-25 du 29 juin 2023 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;
- VU** la décision d'affectation des agents concernés ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 novembre 2022 portant affectation de Mme Arlette ROUCHY sur le poste de cheffe du service éducation et sécurité routières au sein de la préfecture de la Haute-Loire ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État imputées sur le programme suivant :

=> Sécurité et éducation routières :

Intitulé Ministère	N° du programme	Programme
Intérieur	207	Sécurité et éducation routières.

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, la liquidation et le paiement des dépenses ainsi que sur la perception des recettes.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2 :

Les engagements juridiques mentionnés ci-après demeurent réservés à la signature du préfet :

- sur le titre 3, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 30 000 € HT ;
- sur le titre 5, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 30 000 € HT ;
- sur le titre 6, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 30 000 € HT.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Arlette ROUCHY, cheffe du service éducation et sécurité routières.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, Monsieur Aurélien DUVERGEY pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des pôles placés sous son autorité tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n°SG/Coordination 2023-07 en date du 1^{er} février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et de centres de coûts, est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Yvan CORDIER

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2023-08-21-00002

ARRETE PREFECTORAL N° SG/COORDINATION
2023-30 EN DATE DU 21 AOÛT 2023 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR
AURELIEN DUVERGEY, DIRECTEUR DES
SERVICES DU CABINET DE LA PREFECTURE DE
HAUTE-LOIRE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2023-30
EN DATE DU 21 AOÛT 2023
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR AURÉLIEN DUVERGEY,
DIRECTEUR DES SERVICES DU CABINET DE LA PRÉFECTURE DE HAUTE-LOIRE**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 25 février 2021 plaçant Monsieur Aurélien DUVERGEY, attaché principal d'administration de l'État, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, en tant que directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire à compter du 15 mars 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION N° 2023-25 du 29 juin 2023 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU les décisions d'affectation des agents concernés ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire, pour signer les correspondances, actes et documents administratifs ou comptables se rapportant à l'activité du service des sécurités, du bureau de la représentation de l'État et du service éducation et sécurité routières, à l'exception des correspondances adressées aux Parlementaires et aux Ministres.

Délégation lui est donnée lorsqu'il assure le service de permanence, à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence, dans la limite des textes réservant la compétence aux membres du corps préfectoral.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée, à compter de la date de publication du présent arrêté, à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire, à l'effet de signer les matières relevant des soins psychiatriques sur décision de représentant de l'État et des soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, en vertu des articles L 3211-1 et suivants, L 3213-1 et suivants, L 3214-1 et suivants du code de la santé publique, et de l'article D 398 du code de procédure pénale.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien DUVERGEY, la délégation de signature qui lui est consentie en application de l'article 1 du présent arrêté, pourra être exercée par :

- M. Sébastien CASTAN, Directeur adjoint des services du Cabinet - chef du service des sécurités, pour l'ensemble du périmètre de la direction des services du cabinet.

Ce transfert de délégation exclut la signature des actes relevant de l'article 2.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Messieurs Aurélien DUVERGEY et Sébastien CASTAN, la délégation de signature consentie à l'article 1 du présent arrêté, pourra être exercée par :

- Mme Arlette ROUCHY, cheffe du service éducation et sécurité routières, pour le périmètre des attributions de son service.
- M. Patrick COFFY, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, pour le périmètre des attributions de son service.
- M. Cyril VALARIER, chef du bureau de la sécurité intérieure pour le périmètre des attributions de son bureau.
- M. Noé CAPITANT, chef du bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle, dans le périmètre des attributions de son bureau.

En cas d'absence de Mme Arlette ROUCHY, la délégation de signature conférée par le présent article, est exercée par Mme Sandra GHESTEM, cheffe du pôle sécurité routière.

Ce transfert de délégation exclut la signature des actes relevant de l'article 2.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION 2023-16 en date du 21 avril 2023 portant délégation de signature de monsieur Aurélien DUVERGEY, Directeur des services du cabinet de la préfecture de Haute-Loire est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire Général de la préfecture et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Yvan CORDIER